

CONSEIL MUNICIPAL

09 SEPTEMBRE 2025



Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais

séance du Mardi 9 Septembre 2025

L'an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE, 1 rue Montgaudier sous la présidence de POZO Nicolas Maire

M. POZO Nicolas, Maire,
Mesdames : DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline,
Messieurs : BROSSIER Olivier,

Excusés : SIMON Cédric.

Excusés ayant donné procuration :

Absents : MONCEL Lilas, CLÉDIÈRE Philippe, GALLICE Nicolas, TRIPET Philippe, JAIRE Jean-Claude, CÔME Valérie, FOREST Christiane.

Secrétaire de séance : Brossier Olivier.

Nombres de conseillers : 6

En exercice : 14 Présent : 6

Date de la convocation : Vendredi 5 septembre 2025

Date d'affichage : 05/09/2025

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Avez-vous des questions ?

Puisque vous n'avez pas de questions, je vous propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

- Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente phase 1 (remplacement des menuiseries)-Fonds d'Équipement Rural année 2025
- Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la rénovation thermique de la salle polyvalente au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Demande de subvention de l'association Bien Vivre à Beaumont
- Demande de subvention de l'AFM Téléthon pour l'année 2026
- Marché de réaménagement de la cantine scolaire – avenant
- Réhabilitation du château d'eau : autorisation à lancer la procédure du marché
- Réhabilitation du château d'eau : consultation pour mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024
- Convention de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - filière sociale
- Mise en place du Compte Épargne Temps

OBJET DE LA DELIBERATION :

Monsieur le Maire demande une subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente phase 1 (remplacement des menuiseries) - Fonds d'Equipement Rural année 2025

Je vous demande de m'autoriser à effectuer une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour l'année 2025

Cette demande portera sur remplacement des menuiseries de la salle polyvalente.

Par conséquent m'autorisez-vous :

- A effectuer un dépôt de demande de subvention du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour l'année 2025 ?
- A signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 1_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Monsieur le Maire demande une subvention à la Région Ile-de-France pour la rénovation thermique de la salle polyvalente au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à effectuer une demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'année 2025

Cette demande portera sur « Rénovation énergétique des bâtiments publics » au vu d'aider au financement de la rénovation thermique de la salle polyvalente.

Par conséquent Monsieur le Maire pose la question : m'autorisez-vous :

- A effectuer un dépôt de demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'année 2025 ?
- A signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Monsieur le Maire demande une subvention pour l'association Bien Vivre à Beaumont.

Chaque année, la commune participe financièrement au déroulement ainsi qu'à l'organisation de la course pédestre organisée par l'association *Bien vivre à Beaumont*.

Habituellement, le coût de prise en charge du chronomètre s'élève à environ 600 €.

Cette année, le chronomètre habituellement mis à disposition n'ayant pas été disponible, l'association a dû en faire l'acquisition.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre en charge la totalité de la facture, soit 192,99 €, en leur attribuant une subvention d'un montant équivalent ?

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 3_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Monsieur le Maire demande une subvention pour l'AFM Téléthon pour l'année 2026

AFM-Téléthon sollicite une subvention municipale pour soutenir ses actions en faveur des personnes atteintes de maladies rares. Depuis près de 40 ans, cette association pionnière a permis des avancées majeures, notamment dans la thérapie génique, et accompagne les malades et leurs familles au quotidien.

Les fonds demandés permettront de :

- Représenter les droits des malades au niveau départemental (soins, handicap, accessibilité).
- Informer et prévenir sur les pathologies via des réunions et échanges.
- Soutenir les familles par des espaces d'écoute, des moments de répit, et des activités adaptées.

Madame LECHARME propose d'attribuer une somme d'argent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'ils sont pour l'attribution d'une subvention pour l'association l'AFM Téléthon ?

A l'unanimité (pour : 1 contre : 4 Nicolas Olivier Anne Patricia abstentions : 1 Caroline)

La majorité s'opposant à l'attribution d'une subvention. Aucune subvention ne lui sera attribuée.

réf : 4_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Marché de réaménagement de la cantine scolaire – avenant n°2

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de réaménagement de la cantine scolaire, un besoin complémentaire a été identifié sur le :

lot 2 – Ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur (ITE), confié à l'entreprise **Clément**.

Afin d'assurer la conformité technique et sanitaire de l'installation, il est nécessaire de procéder à la **pose d'une sortie de ventilation pour la hotte de cuisine**, non prévue dans le marché initial.

Cette prestation supplémentaire fait l'objet d'un **avenant positif** d'un montant de **413,35 € TTC**, portant le montant total du **lot 2 à 68 3777.88 TTC**

Après en avoir délibéré,

par conséquent, monsieur le Maire pose la question :

- Approuvez-vous l'avenant n°2 au marché public relatif au lot 2 – Ravalement de façade avec ITE, confié à l'entreprise Clément, pour un montant de 413,35 € TTC.
- M'autorisez-vous à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 5_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Réhabilitation du château d'eau : autorisation à lancer la procédure du marché

Dans le cadre du projet « de réhabilitation du château d'eau », il est nécessaire de procéder à la mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique.

Afin de respecter les délais et les procédures réglementaires, il convient d'autoriser le lancement de la procédure de marché public correspondante.

En conséquence, monsieur le Maire pose la question :

- M'autorisez-vous à lancer la procédure de passation du marché public relatif aux travaux de réhabilitation du château d'eau d'une capacité de 500 m³, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- De m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette procédure, y compris les pièces contractuelles et les éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 6_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Réhabilitation du château d'eau : consultation pour mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Considérant que ce chantier entre dans le champ d'application de la réglementation relative à la coordination sécurité et protection de la santé, il est nécessaire de désigner un coordinateur SPS pour assurer la sécurité des intervenants tout au long des travaux,

Considérant que cette mission doit faire l'objet d'une consultation dans le cadre de la commande publique, monsieur le Maire pose la question :

- M'autorisez-vous à lancer une consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau.
- M'autorisez-vous à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris le marché et ses éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 7_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable Après présentation du rapport.

Monsieur le Maire pose la question : êtes-vous favorable à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 8_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif Après présentation du rapport.

Monsieur le Maire pose la question : êtes-vous favorable à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 9_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif Après présentation du rapport.

Monsieur le Maire pose la question : êtes-vous favorable à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centredépartemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

La convention qui lie notre commune au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour le recours à la mission intérim territoriale arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cette mission nous permet de faire face aux besoins ponctuels en personnel, notamment en cas :

- d'absence momentanée d'un agent,
- de surcroît d'activité,
- ou de remplacement dans l'attente d'un recrutement.

Afin de continuer à bénéficier de ces prestations, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le renouvellement de la convention-cadre d'adhésion à la mission intérim territoriale du CDG 77, ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à faire appel à cette mission en fonction des nécessités de service, selon les besoins de notre collectivité.

Enfin, Monsieur le Maire propose de valider que les dépenses liées aux mises à disposition de personnel dans le cadre de cette mission seront autorisées, sous réserve qu'elles soient prévues au budget.

A l'unanimité (pour : 6 contre :0 abstentions :0)

réf : 11_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation conclue par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance, prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial,

Considérant que la formule de garantie proposée à compter du 1er janvier 2025 comprend :

- Une couverture en cas d'incapacité de travail à hauteur de 90 % du traitement indiciaire brut (TIB) et de la nouvelle bonification indiciaire nette (NBI),
- Une prise en charge du régime indemnitaire net à hauteur de 90 %,
- Une garantie invalidité à hauteur de 90 % du traitement net de référence,

Considérant que deux niveaux de prestation sont proposés, et que la collectivité souhaite retenir le **niveau de prestation 2**, soit :

- 90 % du TIB + NBI net + régime indemnitaire net,
- 90 % du traitement net de référence,

Considérant que l'adhésion au contrat groupe prévoyance s'effectue sans questionnaire médical ni délai de carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement, et qu'au-delà, une carence de 6 mois est applicable,

Considérant que la collectivité souhaite accorder une participation financière aux agents en activité (fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) adhérant au contrat relatif à la convention précitée,

Monsieur le Maire **propose** :

- D'adhérer à la convention de participation pour les risques de prévoyance conclue entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du **1er janvier 2025**,
- Que le contrat souscrit aura un **caractère facultatif**,
- De retenir le niveau de prestation 2, tel que défini ci-dessus,
- D'accorder une participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € par agent et par mois**, pour chaque agent en activité ayant adhéré au contrat,

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent,
- Et d'inscrire au budget primitif 2025, au chapitre 64 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de cette participation financière.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 12_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique et au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour la sélection de contrats ou règlements garantissant une solidarité effective entre les bénéficiaires, dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

En application de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, et après avoir reçu mandat des collectivités, le CDG 77 a lancé un appel d'offres. À l'issue de cette procédure, il a souscrit deux conventions de participation pour une durée de six ans, prenant effet au 1er janvier 2023 :

- Une convention pour le risque prévoyance,
- Une convention pour le risque santé,
auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces conventions sur délibération de leur organe exécutif, après consultation de leur comité social territorial.

La convention de participation santé fixe le cadre contractuel du contrat collectif, à adhésion facultative ou obligatoire, ainsi que les conditions d'adhésion individuelle des agents. Elle permet aux agents ayant souscrit à la convention de bénéficier de la participation financière de leur employeur, selon les modalités votées par l'assemblée délibérante.

Je vous propose que notre collectivité opte pour une adhésion facultative, avec la formule suivante :

- Incapacité de travail et invalidité,
- Régime indemnitaire pris en charge à hauteur de 40 %.

Ce contrat concerne les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et privé, selon les modalités prévues par la convention et ses annexes. L'opérateur garantit le versement des prestations définies en annexe, selon le choix de chaque agent.

Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de prise d'effet. En cas de modification de ces textes, l'opérateur pourra réviser ses conditions de garantie, en accord avec le CDG 77 et la collectivité adhérente. Toute modification fera l'objet d'un avenant, et le CDG 77 notifiera les changements à intervenir.

Monsieur le Maire demande l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 77 auprès de la MNT, ainsi que tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 13_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - filière sociale

Suite à la nomination ou l'embauche de personnels titulaires du concours d'ATSEM au sein de notre collectivité, il apparaît que la filière sociale ne bénéficie actuellement d'aucun régime indemnitaire spécifique.

Afin de reconnaître l'investissement professionnel, les responsabilités exercées et les compétences mobilisées par ces agents, je vous propose de mettre en place le régime indemnitaire lié aux fonctions, suggestions, expertises et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de la filière sociale.

Ce dispositif permettra d'assurer une équité de traitement entre les différentes filières et de valoriser l'engagement des agents concernés dans leurs missions au service de la population.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à instaurer ce régime indemnitaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 14_04_09_2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Mise en place du Compte Epargne Temps

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la gestion du temps de nos agents, je vous propose la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) au sein de notre collectivité.

Ce dispositif permet aux agents titulaires et contractuels de conserver les jours de congés ou de RTT non pris, dans la limite fixée par la réglementation, afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, de rémunération ou de contribution au régime de retraite additionnelle.

La mise en œuvre du CET répond à une double exigence :

- Offrir plus de souplesse dans la gestion du temps de travail,
- Valoriser l'engagement professionnel de nos agents en leur permettant de mieux concilier vie personnelle et obligations professionnelles.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à instaurer le Compte Épargne Temps pour les agents de la commune

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 15_04_09_2025

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR (1er octobre 2020)

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue par le conseil municipal en date du 01/10/2020. Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption. Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne :

DIA 14/2025 : AE27

DIA 15/2025 : AK72

DIA 16/2025 : AE1 AE25

DIA 17/2025 : AH2 AH3

DIA 18/2025 : AH1 AH2 AH3

DIA 19/2025 : V131 208 209

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

Affaire diverse n°1 :

Madame Martine DUPONT a contacté la mairie afin d'obtenir la liste des conseillers municipaux d'opposition actuellement en fonction dans notre commune, accompagnée des coordonnées professionnelles mises à disposition par la mairie.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs, et dans le respect du caractère public du mandat d'élu, nous lui avons communiqué l'adresse e-mail professionnelle des élus concernés.

Affaire diverse n°2 :

Monsieur le Maire nous informe que nous faisons partie du CFA Est Loiret, pour lequel il est titulaire actuellement, et le suppléant Monsieur Tripet.

Par ailleurs, monsieur le Maire nous proposera lors d'une prochaine séance, de sortir de ce syndicat, auquel nous versons une contribution annuelle qui ne présente aucun intérêt direct pour notre commune.

Affaire diverse n°3 :

Lecture des remerciements adressés par l'association Les Amis du Patrimoine, suite à l'attribution d'une subvention.

Affaire diverse n°4 :

Monsieur le Maire nous a déjà consultés concernant la suppression proposée par La Poste de la boîte aux lettres de ramassage située au 44 rue de l'Hôtel de Ville.

La Poste justifiait cette suppression par une faible utilisation, ce qui est compréhensible compte tenu des travaux de la cantine ayant duré plus de huit mois.

Cependant, cette boîte est aujourd'hui parfaitement fonctionnelle, et suite à votre l'avis unanime défavorable du conseil, Monsieur le Maire a transmis une réponse négative à La Poste.

Affaire diverse n°5 :

Mise à disposition des documents transmis par l'entreprise ELICIO concernant le projet d'implantation d'éoliennes à Sceaux-du-Gâtinais.

Affaire diverse n°6 :

La modernisation des infrastructures de télécommunications entraînera la fermeture progressive du réseau cuivre sur l'ensemble du territoire d'ici 2030.

Cette transition vers des technologies plus modernes (fibre optique, très haut débit mobile, satellite) s'effectue par lots annuels de communes, dans le respect des délais de prévenance réglementaires.

Je vous informe que notre commune a été présélectionnée pour intégrer le lot n°5, dont la fermeture technique interviendra en 2029.

Une communication spécifique devra être organisée auprès des administrés, afin de les informer et de les accompagner dans cette transition.

Le CCAS pourra être mobilisé pour accompagner les personnes les plus vulnérables dans ce changement.

Affaire diverse n°6 :

La société INNERGEX nous informe de l'abandon de son projet de parc éolien situé au nord de Beaumont-du-Gâtinais, entre la route de Puiseaux et la route de Nemours.

La séance est levée à 20:02

POZO Nicolas Maire